



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs eT Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc permettant ainsi son identification.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la PMS pour suite de donner

* **TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en ou cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

* **« CARTONS BLANCS »**

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/27 en suivant ce lien :

[Les règlements de la LAuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football](#)

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS (changement d'horaires)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **WEEK-END des 05-06 SEPTEMBRE 2026.**

REGIONAL 1 – Poule A

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 24982.1 : BLAVOZY U.S. / U.S. SUCS ET LIGNON se déroulera le dimanche 06 septembre 2026 à 15H00 au stade de Panassac à **BLAVOZY.**

REGIONAL 2 – Poule A :

* **U.S. BRIOUDE** (520133)

Le match n° 30096.1 : U.S. BRIOUDE / Esp. CEYRAT se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 (et non 17h00) au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE.**

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)

Le match n° 26091.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / Ent. NORD LOZERE FOOT se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 (et non 19h00) au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC.**

REGIONAL 2 – Poule B :

* **ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.** (508408)

Le match n° 26209.1 : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. / F.C. CHATEL-GUYON se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gouyonnière à **ANDREZIEUX BOUTHEON.**

* **MONTFERRAND A.S.** 508763)

Le match n° 26211.1 : MONTFERRAND A.S. / Ac. S. MOULINS FOOT se disputera le dimanche 06 septembre 2026 à 15h30 (et non 15h00) sur le terrain synthétique du stade Gabriel Montpied à **CLERMONT-FERRAND.**

* **F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 26157.1 : F.C. RIOM / F.C. CURNON D'AUVERGNE se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cérey à **RIOM.**

REGIONAL 2 – Poule D

* **U.S. MOURSOISE** (522883)

Le match n° 29235.1 : U.S. MOURSOISE / OI. LYON SUD. se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 au stade Hervé Potignat à **MOURS SAINT EUSEBE**.

REGIONAL 2 – Poule E

* **A.S. SAINT PRIEST** (550032)

Le match n° 29425.1 : A.S. SAINT PRIEST (2) / SEYSSINS F.C. se déroulera le dimanche 06 septembre 2026 à 12h00 sur le terrain synthétique du stade Jacques Joly à **SAINT PRIEST**.

* **E.S. TARENTEISE** (552674)

Le match n° 29384.1 ; E.S. TARENTEISE / SUD LYONNAIS FOOT 2013 se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 18h00 (et non 19h00) au stade Joseph Bardassier à **MOUTIERS TARENTEISE**.

REGIONAL 3 – Poule B

* **U.S. VALLEE DE L'AUTHRE** (551835)

Le match n° 29776.1: U.S. VALLEE DE L'AUTHRE / A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 au stade Eugène Bessou à **JUSSAC**.

REGIONAL 3 – Poule F

* **LYON LA DUCHERE** (520066)

Le match n° 31016.1: LYON LA DUCHERE (2) / U.S. SAINT JUST SAINT MARC se disputera le dimanche 06i septembre 2026 à 15h30 sur le terrain synthétique du stade de la Sauvegarde à **LYON**.

REGIONAL 3 – Poule G

* **ESB FOOT MARBOZ** (521795)

Le lieu du match n° 31081.1 est inversé. Il devient ESB FOOT MARBOZ / GIERES U.S. et se disputera le dimanche 06 septembre 2026 à 15h00 au stade Fernand Piguet à **MARBOZ**.

* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le lieu du match n° 31119.1 est inversé. Il devient EYBENS O.C./ C.S. MEGINAND et se disputera le dimanche 06 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS**.

REGIONAL 3 – Poule H

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 31180.1: F.C. DU FORON (2) / CRAPONNE A.S. (2) se disputera le samedi 05 septembre 2026 à 19h00 (et non 20h00) au stade Jean Moënne à **LA ROCHE SUR FORON**.

REGIONAL 3 – Poule I

* **OI. VILLEFONTAINE** (528363)

Le match n° 31245.1 : OI. VILLEFONTAINE (2) / F.C. CHARVIEU-CHAVAGNEUX se déroulera le samedi 05 septembre 2026 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE**.

AMENDE

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match - F.M.I.) ou feuille de match papier – entraîne l'application d'une amende de 75 euros (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695) – match n° 25468.1 en R1 Poule B du 30/08/2026

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire